

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par : Christine Grolleau Tél.: 01.60.76.32.40 Fax.: 01.60.76.33.81

Mél: ddt-sea@essonne.gouv.fr

N/réf : SEA/140 253

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 22 mai 2014

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'Essonne (CDCEA), convoquée le 6 mai 2014, s'est réunie le 22 mai 2014, à Villabé (91), sous la présidence de M. RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet.

PRÉSENTS

Avec droit de vote:

- -M. RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet de l'Essonne ;
- -M. MARCILLE, représentant la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;
- -M. VINCENT, représentant les jeunes agriculteurs ;
- -M. E. SAGOT, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- -M. BOUSSAINGAULT, représentant un établissement public de coopération intercommunale ;
- -Me CODRON, représentant la chambre des notaires ;
- -Mme CARRAÏ, représentant l'association de protection de la nature : « NaturEssonne » ;
- -M. MAZODIER, représentant l'association « Essonne-Nature-Environnement » ;
- -M. HARDOUIN, représentant la Coordination Rurale d'Île-de-France;
- -M. GUY, chef du service économie agricole, représentant la DDT (SEA/DDT 91).

Sans droit de vote :

- -Mme TERRISSE, de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France;
- -M. LIENARD, représentant la SAFER;
- -Mme SAIDI, responsable-adjointe du STA-Sud (Service Territorial d'Aménagement /DDT 91);
- -Mme PERSICI, chargée de projets au STA-Sud (Service Territorial d'Aménagement /DDT 91);
- -Mme COMMUN, chargée de projets au STA-Sud (Service Territorial d'Aménagement /DDT 91);
- -Mme DENONFOUX, chargée de projets au STA-Sud (Service Territorial d'Aménagement /DDT 91);
- -M. ARRIET, chef du bureau planification au SPAU (Service Prospective, Aménagement et Urbanisme /DDT91);
- -M. MAZIÈRES, service Économie Agricole /DDT 91;
- -Mme GROLLEAU, service Économie Agricole /DDT 91.

Ont présenté leur projet à la commission :

- -Mme JOLIVET-BEAL, Maire de la commune de Chamarande;
- -M. LEJEUNE, adjoint au maire de Chamarande, chargé du cadre de vie ;
- -M. LETELIER, urbaniste.

EXCUSÉS

Avec droit de vote :

- -Mme ROBILLARD, vice-présidente du conseil général de l'Essonne ;
- -M. MORCHOISNE, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- -M. SCHOETTL, maire de Janvry;
- -M. PAGE, maire de Saclay, représentant les élus ;
- -M. CURAT, maire-adjoint de Saclay, représentant les élus ;
- -M. X. SAGOT, représentant des propriétaires agricoles.

Sans droit de vote :

-M. AUGUSTIN, Président de la Chambre des Experts Fonciers de Paris et Île-de-France;

M. RAUCH constate que le quorum du nombre de votants par rapport au corps électoral est atteint (10 sur 16) et ouvre la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

L'ordre du jour comprend :

- 1. étude du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chamarande (cf. avis ci-joint);
- 2. présentation du projet de plaquette d'information réalisée par la DDT, présentant les particularités en matière d'urbanisme des zones classées agricoles (A);
- 3. point d'information sur l'impact de la Loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) sur la CDCEA.

2 - Plaquette sur les constructions en zone agricole :

La plaquette sur les constructions en zone A (agricole) a été modifiée, pour prendre en compte les remarques formulées lors du débat en CDCEA le 13 mars. Cette nouvelle version, peu modifiée, est distribuée en séance. La commission convient de laisser aux membres jusqu'au jeudi 5 juin pour adresser d'ultimes remarques à la DDT. La DDT éditera ensuite la plaquette. Il est décidé de la publier et diffuser rapidement, bien qu'une révision de ce document soit vraisemblablement nécessaire dès cet automne, à l'issue des débats législatifs en cours. Cette plaquette est destinée particulièrement aux nouveaux élus, aux demandeurs de permis de construire en zone A, aux instructeurs des permis, ainsi qu'aux bureaux d'études chargés d'élaborer les PLU.

3 – Présentation du projet de loi ALUR :

La loi ALUR (Loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), promulguée le 26 mars 2014, est susceptible de modifier le fonctionnement de la CDCEA. Mme Grolleau, de la DDT (SEA) en expose les grandes lignes. Des compléments sont apportés par Mme Saïdi, du Service Territorial Sud de la DDT (STAS) et M. Arriet, du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme (SPAU). La présentation sera également envoyée aux membres de la commission, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le président de la CDCEA, représentant le Préfet

Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne : ATTENTION! Nouvelle adresse :

http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Structures-Foncier-agricole-CDCEA/CDCEA/CDCEA-Comptes-rendus-de-toutes-les-sessions-depuis-2011